



POLITIQUE DE NON-CONFORMITÉ AU PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE (PCSS)

Mise en vigueur en juin 2025

Introduction

Canada Équestre (CE) est une organisation ayant adopté le Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS). Le PCSS est administré par Sport Intégrité Canada (SIC) et est obligatoire pour les organisations sportives nationales canadiennes. CE soutient l'engagement continu du gouvernement du Canada et du système sportif en faveur de la sécurité dans le sport et du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS).

1. Objectif

This policy outlines the process and consequences for non-compliance with the CSSP onboarding requirements. Cette politique décrit le processus et les conséquences en cas de non-conformité aux exigences d'intégration du PCSS.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les personnes qui sont considérées comme participant au PCSS :

- Les athlètes du Programme de l'équipe nationale et les athlètes du groupe cible enregistré;
- Les officielles et officiels de CE;
- Les membres du conseil d'administration de CE;
- Les membres des groupes consultatifs de haut niveau (GCHN) de CE;
- Le personnel et les sous-traitantes et sous-traitants de CE.

Conformément à la règle A.1.1.1 du PCSS, ces personnes sont tenues d'adhérer au programme et de se conformer à toutes les attentes en matière de sécurité dans le sport et de conduite.

3. Conditions requises pour l'intégration

Les participantes et participants doivent se connecter à la plateforme d'apprentissage en ligne de SIC pour compléter les éléments suivants, et ce, dans les trente (30) jours suivant un avis de CE :



- La réussite du module d'apprentissage en ligne sur la sécurité dans le sport;
- La signature du formulaire de consentement du PCSS (partie intégrante du module en ligne).

4. Non-conformité et statut en règle

Si le processus d'intégration n'est pas terminé dans le délai de trente (30) jours, la personne **ne sera plus en règle** auprès de CE. Son statut sera rétabli une fois toutes les conditions d'intégration du PCSS remplies.

Il est également possible de renoncer à son rôle de participante ou de participant au PCSS (p. ex., membre d'un GCHN, officiel ou officielle) et retrouver son statut de membre en règle en tant que titulaire de licence sportive de CE.

5. Supervision et mises à jour

Cette politique sera administrée par l'équipe responsable de la sécurité dans le sport de CE. Elle sera révisée chaque année et pourra être mise à jour afin de s'harmoniser avec les versions futures des règles du PCSS.

Source

[Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire, version 1.1 2026](#)